



CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

Schémas Directeurs Technique et Culturel – « Pompidou 2030 »

MARCHE DE TRAVAUX

Travaux Principaux

**LOT 11A – REVETEMENTS DE SOLS DURS
LOT 11B – PLANCHERS TECHNIQUES**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure en appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 ; R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique

Le Dossier technique de consultation, décrit à l'article 3.1 du présent Règlement de la Consultation, est accessible grâce via un SharePoint au lien suivant :

<https://oppic75.sharepoint.com/:f:/s/SDCNAC/IgClwXjzYHAFS6kl1UjqjuLcAchGw6Nof0zJyowGNxYVdtg>

(Mot de passe : **TG_LOT11_AOO_OPPIC2026**)

Remise des offres fixée au vendredi 31 juillet à 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Contexte	3
1.2. Intervenants	4
1.2.1. Maître d'ouvrage	4
1.2.2. Maîtres d'œuvre	4
1.2.3. Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.)	5
1.2.4. Contrôle Technique	6
1.2.5. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	6
1.2.6. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)	7
1.2.7. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet BIM	7
1.2.8. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet architectural	7
1.3. Allotissement	7
1.4. Caractéristiques principales des travaux	8
1.4.1. Objectifs du projet	8
1.4.2. Nature des travaux	9
1.4.3. Coût estimatif des travaux des lots	10
1.4.4. Délais prévisionnels / date prévisionnelle de commencement des travaux	10
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
2.1. Mode de consultation	10
2.2. Décomposition en tranches	10
2.3. Variantes libres/imposées	10
2.4. Groupement d'entreprises	11
2.5. Sous-traitance	12
2.6. Clause d'insertion par l'activité économique	12
3. COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
3.1. Documents de consultation	13
3.2. Présentation des candidatures	13
3.2.1. Dossier de candidature - justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	14
3.2.2. Critères de jugement des candidatures	15
3.2.3. Régularisation des candidatures	16
3.3. Présentation des offres	16
3.3.1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :	16
3.3.2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le cadre imposé	17
3.3.3. Le mémoire méthodologique et technique	17
3.3.4. Visite de site	18
4. PHASE OFFRES	19
4.1. Présentation des offres	19
4.1.1. Dossier d'offre et projet de marché	19
4.1.2. Critères de jugement des offres	19
4.1.3. Examen des offres	20
4.1.4. Régularisation des offres	20
4.1.5. Délai de validité des offres	21
4.1.6. Unité monétaire et modalités de règlement	21
4.2. Clause d'insertion par l'activité économique	21
4.2.1. Les publics visés	21
4.2.2. Objectif d'insertion	22
4.2.3. Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion	22
5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
5.1. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	23
5.2. Renseignements d'ordre administratif et technique	24
5.3. Visite des lieux	24
5.4. Engagements en matière de diversité et d'Égalité	25
5.5. Notification du marché	25

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature puis leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

La présente procédure étant restreinte, seuls les candidats présélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront admis à remettre une offre, par voie électronique.

Les date et heure limites de remise des candidatures sont indiquées en page de garde du présent Règlement de Consultation (RC).

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE. **Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute »**. Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

A compter du 1^{er} octobre 2026, l'adresse de l'OPPIC est :
19 avenue du Maine – 75015 Paris.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte

La Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou a connu depuis son inauguration en 1977 plusieurs périodes de réorganisation dont la dernière date de 2000. Sous l'égide de l'OPPIC, une mission a été réalisée pour programmer à partir de 2016 les études et travaux indispensables au maintien en fonctionnement des bâtiments du Centre ainsi qu'à la préservation de son patrimoine architectural remarquable. Certain des travaux décrits dans ce schéma directeur ont été anticipés, telle la rénovation de la Chenille.

Les stipulations du présent règlement concernent les travaux à effectuer dans le cadre des opérations des « **Schémas Directeurs Technique et Culturel** », dites « *Pompidou 2030* », tenant en la rénovation technique et la réorganisation fonctionnelle du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC GP), situé place Georges Pompidou dans le IV^{ème} arrondissement de Paris.

Une première phase de travaux, dite de « travaux préalables et anticipés » est lancée au premier Trimestre 2026, portés par la maîtrise d'œuvre du Volet Technique. Les lots concernés sont les suivants :

- Lot n° 00 : Base-vie des agents du Centre – clôtures piazza ;
- Lot n° 01 : Chantier TP – structure – abords / fluides / électricité ;
- Lot n° 02 : Echafaudages.

Leur succèdent des travaux de dépollution et de curage prévus à compter de l'été 2026 et portés par le lot suivant :

- Lot n° 03 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Réemploi

Les lots n° 04 à 20, dont le lot n° 11 concerné par le présent RC, s'intègrent dans la phase des travaux dits « principaux » du projet "Pompidou 2030", prévus à compter de l'été 2026.

L'allotissement se présente comme suit :

	Procédure
Lot n° 00 : Base-vie des agents - clôture	AOO (Hors présente consultation)
Lot n° 01 : Chantier TP - Structure - Abords - Fluides - Electricité	AOO (Hors présente consultation)
Lot n° 02 : Échafaudages	AOO (Hors présente consultation)
Lot n° 03 : Désamiantage - Déplombage - Curage	PAN (Hors présente consultation)
Lot n° 04 : Démolitions / structure béton / structure métallique / abords	PAN (Hors présente consultation)
Lot n° 05 : Couverture et étanchéité	AOR (Hors présente consultation)
Lot n° 06 : Façades	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 07 : Serrurerie / Métallerie / Cloisons vitrées	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 08 : Menuiseries intérieures - Parquet	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 09 : Cloisons doublage / Faux plafonds	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 10 : Revêtement de sols souples / Peinture / Signalétique	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 11A : Revêtement de sols durs Lot N° 11B : Planchers techniques	AOO
Lot N° 12 : Fluides (CVC/Désenfumage mécanique/Plomberie sanitaire/Moyen de secours)	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 13 : Electricité Courant fort / Eclairage	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 14 : Electricité courant faible (Cfa / SSI / GTB GTC)	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 15 : Equipements de transport vertical	PAN (Hors présente consultation)
Lot N° 16 : Equipements mobiliers	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 17 : Serrurerie et Machinerie Scénique	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 18 : Réseaux et équipements CFO & Cfa Scéniques	AOR (Hors présente consultation)
Lot N° 19 : Tribune télescopique avec sièges de spectacle	MAPA (Hors présente consultation)
Lot N° 20 : Fauteuils de spectacles et de cinéma.	MAPA (Hors présente consultation)

En parallèle du projet « *Pompidou 2030* », le Centre Pompidou en accord avec la DRAC Île-de-France a souhaité mener une démarche de protection monument historique du bâtiment.

1.2. Intervenants

1.2.1. Maître d'ouvrage

- Le **maître d'ouvrage** est :

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, représenté par son Président, Monsieur Laurent Lebon.

Ci-après dénommé " le maître de l'ouvrage ".

- Le **mandataire de la maîtrise d'ouvrage** est :

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)

30, rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13 par le biais d'une convention de mandat en date du 21 février 2017 et ses 3 avenants, représenté par son président, Monsieur Christian MOURougane.

Il est désigné dans les différents documents contractuels sous le nom de : « le représentant du maître d'ouvrage ».

1.2.2. Maîtres d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération « Pompidou 2030 » relative à la réhabilitation du Centre National d'Art et de la culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est assurée par :

- Volet Technique (VT)** : Groupement porté par le mandataire **AIA INGENIERIE** : Mission de conception technique et architecturale et réalisation pour les travaux de rénovation en lien avec le programme du VT du CNAC-GP.

Le groupement est composé de : AIA Ingénierie / AIA Architectes / Peutz & associés / Cosil / Locomotion.

- **Volet Culturel (VC)** : Groupement porté par le mandataire **MOREAU KUSUNOKI** : Mission de conception architecturale et technique et réalisation pour les travaux de réaménagement partiel en lien avec le programme du Volet Culturel du CNAC-GP.

Le groupement est composé de : Moreau Kusunoki / Frida Escobedo Inc. / AIA Ingénierie / Peutz & associés / S.A.S Architecture & Technique / VPEAS / R-USE / VRAIMENT VRAIMENT.

Les missions de base des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :

- les études de diagnostic et esquisse ;
- les études d'avant-projet et de projet ;
- l'assistance à la passation des contrats de travaux ;
- le visa des études d'exécution ;
- la direction de l'exécution des travaux ;
- l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires des maîtrises d'œuvre portent sur les éléments suivants :

- Concernant le mandataire **AIA INGENIERIE**, il s'agit :
 - d'une mission de DIAG partiel (compléments aux diagnostics existants),
 - d'une mission d'EXE partielle (limitée à l'établissement des DGPF),
 - d'une mission de Direction de synthèse (direction et animation de la cellule de synthèse),
 - d'une mission d'expertise/conseil et détermination des coûts de maintenance et d'exploitation des ouvrages, d'optimisation du coût global et d'assistance à la mise en service,
 - d'une mission de coordination SSI,
 - d'une mission BIM,
 - d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.
- Concernant le mandataire **MOREAU KUSUNOKI**, il s'agit :
 - d'une mission de Direction de synthèse pour les lots qui le concerne,
 - d'une mission d'assistance au choix du mobilier de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI),
 - d'une mission de suivi de l'inscription MH du Centre Pompidou.

Les maîtrises d'œuvre sont désignées dans les différents documents sous le nom de : « le maître d'œuvre », ou bien « le maître d'œuvre du VT/VC ».

Le présent lot n° 15 concerne les deux maîtrises d'œuvres : du Volet Technique (VT) et du Volet Culturel (VC), portées par leurs mandataires respectifs – AIA Ingénierie et Moreau Kusunoki

1.2.3. Ordonnancement - Pilotage - Coordination (O.P.C.)

La mission OPC porte sur l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la présente opération, entrant dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission d'OPC est assurée par **SETEC Opency** dont le siège social est situé 42/52 quai de la rapée – Immeuble CS71230 – 75583 PARIS CEDEX 12

Les missions confiées à l'OPC sont les deux suivantes :

- Une mission d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) des études et des travaux, dite « mission 1 », dans le cadre du programme du VT et du VC.
- Une mission de coordination générale des différentes opérations, dite « mission 2 », dans le cadre du programme du VT et du VC.

La mission OPC porte à la fois sur les phases d'étude et de réalisation des travaux.
Il est désigné dans les différents documents sous le nom de « l'OPC » ou le « pilote ».

1.2.4. Contrôle Technique

La mission de Contrôleur technique est assurée par **BTP Consultants** dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le Contrôleur Technique ».

Les missions confiées au Contrôleur Technique sont les suivantes, définies par le décret n°99-443 du 28 mai 1999 et son annexe A ainsi que la Norme NF P 03-100, complétés par les dispositions du présent Cahier des Clauses particulières :

- Mission L – relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- Mission S – relative à la sécurité des personnes

Et en tant que missions complémentaires :

- Mission LE – relative à la solidité des existants
- Mission P – relative à la solidité des éléments d'équipements dissociables
- Mission F – Fonctionnement des installations
- Mission Ph - Isolation acoustique des bâtiments
- Mission Th – Thermique et aux économies d'énergie
- Contrôle initial des installations électriques
- Mission Av – Stabilité des avoisinants
- Mission ENV – Environnement
- Mission GTB – relative à la gestion technique des bâtiments
- Attest Hand – Handicapé, comprenant l'attestation hand
- Réemploi

Le rapport initial du Contrôleur Technique sera joint en annexe au C.C.A.P.

En conséquence, le titulaire soumettra toutes ses études, plans, notes de calculs, procès-verbaux d'essais, avis techniques, tous documents nécessaires, ainsi que ses matériaux et matériels au contrôleur technique.

Il remettra à ses frais les exemplaires des documents nécessaires au Contrôleur Technique.

Le Contrôleur technique est rémunéré par le maître d'ouvrage.

1.2.5. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

La mission de coordonnateur est assurée par **BTP Consultants** dont le siège social est situé Immeuble central gare – 1, place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-le-Bretonneux ; ci-après dénommée « le CSPS ».

L'opération est soumise aux dispositions fixées par les articles L. 4532-2 et suivants du Code du travail et ses décrets d'application. La mission relève de la catégorie 1 et est rémunérée par le maître d'ouvrage.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera joint en annexe au C.C.A.P.

1.2.6. Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.)

La mission de coordination S.S.I. est définie dans la norme NF S 61-931. Cette mission est à la charge du maître d'œuvre du Volet Technique. Il est désigné dans les différents documents sous le nom de "le SSI". Le coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie est rémunéré par le maître d'ouvrage.

Le gardiennage de l'ensemble du chantier est assuré par les agents du CNAC et encadré par la maîtrise d'ouvrage, et ce pendant l'intégralité de la prestation du titulaire.

1.2.7. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet BIM

Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sur le volet BIM a été confiée à l'entreprise **EPIGRAM**. La mission confiée à EPIGRAM consiste en une assistance technique pour le suivi de l'élaboration de la maquette numérique BIM en phases concours, conception et exécution.

1.2.8. Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le volet architectural

L'Oppic est assisté de l'agence d'architecture **Renzo Piano Building Workshop (RPBW)**, coconcepteur du Centre Pompidou, qui œuvrera pour le suivi architectural des études des deux volets dans le cadre de la protection des droits de propriété intellectuelle qui lui sont dus concernant cet édifice.

1.3. Allotissement

Les lots suivants sont d'ores et déjà attribués :

- Lot n° 00 : Base-vie des agents du Centre – clôtures piazza
- Lot n° 01 : Chantier TP – structure – abords / fluides / électricité
- Lot n° 02 : Echafaudages

Les lots suivants sont en cours de désignation et hors de la présente consultation :

- Lot n° 03 : Désamiantage – Déplombage – Curage – Réemploi
- Lot n° 04 : Démolitions / structure béton / structure métallique / abords
- Lot n° 05 : Couverture et étanchéité
- Lot n° 06 : Façades
- Lot N° 07 : Serrurerie / Métallerie / Cloisons vitrées
- Lot N° 08 : Menuiseries intérieures – Parquet
- Lot N° 09 : Cloisons doublage / Faux plafonds
- Lot N° 10 : Revêtement de sols souples / Peinture / Signalétique
- Lot N° 12 : Fluides (CVC / Désenfumage mécanique / Plomberie sanitaire / Moyen de secours)
- Lot N° 13 : Electricité Courant fort / Eclairage
- Lot N° 14 : Electricité courant faible (Cfa / SSI / GTB GTC)
- Lot N° 15 : Equipements de transport vertical
- Lot N° 17 : Serrurerie et Machinerie Scénique

- Lot N° 18 : Réseaux et équipements CFO & Cfa Scéniques

Les lots concernés par la présente consultation sont les suivants et font suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, au vu du nombre insuffisant de candidatures recevables.

- **Lots N° 11 : Revêtement de sols durs – Planchers techniques**

Les lots suivants verront leurs procédures d'attribution lancées prochainement :

- Lot N° 16 : Equipements mobiliers
- Lot N° 19 : Tribune télescopique avec sièges de spectacle
- Lot N° 20 : Fauteuils de spectacles et de cinéma.

1.4. Caractéristiques principales des travaux

1.4.1. Objectifs du projet

L'architecture « techno-morphe » du Centre Pompidou repose sur la visibilité des équipements et réseaux techniques. La très grande majorité des éléments techniques est apparente et participe pleinement à l'expression architecturale du bâtiment. Tout dispositif technique visible, quels qu'en soient la nature ou le domaine, doit être considéré comme un élément de projet à part entière. Cela inclut les réseaux, gaines, structures, supports, équipements de CVC, installations électriques, dispositifs de sécurité, éléments de façade, systèmes de distribution, matériels scénographiques et tout autre composant concourant au fonctionnement du bâtiment. Les candidats devront accorder une attention particulière au choix des composants, au calepinage, à la cohérence des trames, au traitement des interfaces et à la qualité de mise en œuvre, car toute intervention technique visible contribue directement à la lecture et à l'identité de l'édifice.

1.4.1.1. Volet Technique (VT)

Le programme technique prévoit :

- Le remplacement complet de l'enveloppe du bâtiment ;
- Le remplacement des installations techniques et des réseaux intérieurs et extérieurs ;
- Le désamiantage partiel, avec la nécessité pour les entreprises de travailler en présence d'amiante et d'avoir des interventions « en sous-section 4 » ;
- La mise en sécurité incendie et la mise en accessibilité.

1.4.1.2. Volet Culturel (VC)

Le schéma directeur culturel, mené en articulation avec le schéma directeur technique, a pour objectif de réorganiser les différentes fonctions de manière plus rationnelle et plus lisible au sein du bâtiment, et de repenser les usages pour mieux répondre aux besoins des visiteurs dans une logique de "maîtrise d'usage".

Ce volet culturel comprend également des objectifs réemploi ambitieux. La Plupart des lots est concernée par des solutions réemploi impliquant la dépose et/ou mise en œuvre de matériaux de réemploi conformément à la notice réemploi en annexe de la consultation.

La mission de l'entreprise comprendra :

- La récupération auprès du titulaire du marché de curage (phase précédente) de matériaux de réemploi in-situ et la fourniture/sourcing des matériaux de réemploi ;

- La dépose soigneuse de certains matériaux encore en place et prévu d'être réemployés in-situ ;
- L'éventuel reconditionnement de l'ensemble de ces matériaux de réemploi, et toutes les étapes de transformation et de préparation, ainsi que leur caractérisation/justification nécessaires avant la mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des ouvrages en réemploi et la fourniture du matériel complémentaire neuf nécessaire à la pose du matériau de réemploi et exécution de l'ouvrage ;
- La logistique (le conditionnement, le stockage, le transport) nécessaire à la réalisation des objectifs de réemploi ;
- La protection des matériaux de réemploi avant dépose et post repose ;
- Le suivi de la démarche de réemploi tout au long du chantier et son bilan.

Les obligations réemploi sont les suivantes :

- Réaliser la totalité des solutions circulaires prévues au marché conformément à la notice réemploi ;
- Protéger 100% des ouvrages maintenus en place et prévus en réemploi in-situ.

1.4.2. Nature des travaux

Lot 11A – Revêtements de sols durs

Ce lot regroupe les travaux de préparation des supports, d'étanchéité et les revêtements finis collés/scellés :

- Réalisation de chape ciment nécessaires à la préparation et à la régularisation des sols
- Préparation des supports en vue de recevoir les revêtements de finitions ou systèmes associés
- Réalisation de ragréage destinés à obtenir une surface parfaitement plane et compatibles avec les finitions prévues
- Mise en œuvre de système de protection à l'eau sous carrelage
- Mise en œuvre de système d'étanchéité liquide adaptés à la destination des locaux
- Mise en œuvre de revêtement de sol en béton poli lisse
- Reprise et mise en œuvre de revêtement de sol en béton poli lisse en continuité avec les supports existants afin d'assurer une homogénéité de finition
- Mise en œuvre de revêtement en résine de sol
- Mise en œuvre de revêtement en carrelage au sol
- Mise en œuvre de faïence et carrelage mural
- Mise en œuvre de tapis d'entrée avec cadre encastré
- Mise en œuvre des profils d'arrêts, couvre-joint de dilatation, siphons de sol, nez de marches, clous podotactiles, cheminements podotactiles, joints d'étanchéité, trappes à carreler..
- Tous les ouvrages, accessoires et compléments nécessaires pour la parfaite finition des ouvrages conformément aux règles de l'art et aux prescriptions MOE

Lot 11B – Planchers techniques

Ce lot concerne les planchers surélevés, leurs structures, accessoires et ouvrages associés.

- Mise en œuvre de planchers techniques (dalles agglomérées, dalles en sulfate de calcium...)
- Mise en œuvre des ouvrages associés :
 - peinture anti-poussière
 - traçages des embrases de vérins
 - recouvrements coupe-feu en plénum
 - marches et rampes
 - trappes techniques...
- Planchers techniques des niveaux N4 et N5 en dalles avec finition parquet intégré
- Compris recouvrement acoustique et découpes spécifiques pour les cimaises de scénographie
- Tous les ouvrages, accessoires et compléments nécessaires pour la parfaite finition des ouvrages conformément aux règles de l'art et aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

Le détail des travaux est fourni dans les pièces techniques du dossier de consultation.

1.4.3. Coût estimatif des travaux des lots

Le lot n° 11A est estimé à **3,9 M€ HT**.

Le lot n° 11B est estimé à **3,1 M€ HT**.

1.4.4. Délais prévisionnels / date prévisionnelle de commencement des travaux

Date prévisionnelle de l'OS de démarrage des études et des travaux : **octobre 2026**.

Les stipulations relatives aux délais d'exécution seront fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches

Le marché n'est pas tranché.

2.3. Variantes libres/imposées

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Des variantes imposées (VI) sont à chiffrer par les candidats.

Ces variantes sont les suivantes :

VARIANTE IMPOSEE VI TG 01	Nouveau flocage en sous-face de plancher (<i>conséquence VI DAP</i>)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 02	Nouveau flocage sur poutres maîtresses (<i>conséquence VI DAP</i>)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 03	Remplacement de la remise en peinture par des panneaux pour les boîtes rouges
VARIANTE IMPOSEE VI TG 04	Moquette BPI en réemploi ex-situ
VARIANTE IMPOSEE VI TG 05	Moquette BPI neuve
VARIANTE IMPOSEE VI TG 06	Plafonniers industriels N4 N5 N6
VARIANTE IMPOSEE VI TG 07	Dalles de protection d'étanchéité n5/n6 neuves à la place du réemploi
VARIANTE IMPOSEE VI TG 08	Dalles de protection d'étanchéité N7 en réemploi in-situ à la place du neuf

VARIANTE IMPOSEE VI TG 09	Remplacement d'attache des UAP en nez de dalle
VARIANTE IMPOSEE VI TG 10	Fabrication et pose de nouveau portique de support des portes : portique 3 portes battantes
VARIANTE IMPOSEE VI TG 11	Canopy nouvelle motorisation DAS pour portes battantes
VARIANTE IMPOSEE VI TG 12	Canopy nouvelle porte tambour
VARIANTE IMPOSEE VI TG 13	Canopy nouvel auvent
VARIANTE IMPOSEE VI TG 14	Nouvelle boîte d'entrée rue du renard N1 (selon dimensions)
VARIANTE IMPOSEE VI TG 15	Rails Halfen neufs sur mex
VARIANTE IMPOSEE VI TG 16	Remise en peinture des ossatures internes des sas
VARIANTE IMPOSEE VI TG 17	Linoleum ateliers PNG
VARIANTE IMPOSEE VI TG 18	Mise en place d'un SSI de chantier
VARIANTE IMPOSEE VI TG 19	Faux-plancher R+6
VARIANTE IMPOSEE VI TG 20	Faux-plancher de R+1 à R+3
VARIANTE IMPOSEE VI TG 21	Remise en place des panneaux acoustiques en plafond
VARIANTE IMPOSEE VI TG 22	Cimaises et cloisons neuves R+6
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.1	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI1-Désamiantage des planchers de superstructure</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.2	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI2-Désamiantage et retrait de matériaux en infrastructure</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.3	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI3-Retrait de portes CF ascenseurs et monte-charges amiantés en superstructure</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.4	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI4-Dépose, dépollution ou remplacement, et repose des éléments sous dalles bétons</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.5	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI5-Retrait des peintures grises de façades sur sas des cages d'ascenseur</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.6	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI6-dépose soignée des bielles</i>
VARIANTE IMPOSEE VI TG 23.7	Variante liée au lot DAP – moins-values – <i>VI7-Retrait des flocages/calorifuges amiantés sur poutres maitresses</i>

Ces dernières sont détaillées dans le CCTP et les autres documents du DCE.

Le choix éventuel sur les variantes imposées retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

2.4. Groupement d'entreprises

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2.5. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

2.6. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les modalités de cette insertion professionnelles sont précisées à l'article 7.7. du présent RC et seront rappelées au CCAP du présent marché.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
209 rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3. COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Documents de consultation

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La liste des pièces incluses au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est annexée au présent Règlement de la consultation.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme PLACE pour l'accès et au dossier administratif du DCE ; sur le lien Sharepoint indiqué en page de garde du présent document pour le reste du DCE. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2. Présentation des candidatures

Pour rappel, les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Pour répondre à la présente consultation, les candidats ne doivent pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner suivants :

- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion de plein droit au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;
- le candidat ne doit pas faire l'objet d'une exclusion à l'appréciation de l'acheteur au sens des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils peuvent, pour présenter leur candidature, s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques, et ce quelle que soit la nature juridique des liens existants entre les candidats et ces opérateurs.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit demander que les capacités de ces autres opérateurs soient prises en compte et en justifier.

A cet effet, le candidat doit :

- désigner les opérateurs économiques sur les capacités desquels il s'appuie dans la rubrique H du formulaire DC2 (ou fournir un document équivalent) ;
- fournir pour chacun de ces opérateurs économiques les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par l'acheteur pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- produire un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques justifiant que le candidat disposera de leurs capacités pendant toute la durée d'exécution du marché

3.2.1. Dossier de candidature - justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats (chaque membre du groupement le cas échéant) ont à produire un dossier de candidature entièrement rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction française) et comprenant :

- **DC1, Lettre de candidature** - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) (ou fournir un document équivalent valant désignation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement ;
- **DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) (ou fournir un document équivalent) ;
- En cas de sous-traitance, **une déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4** disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent – engagement écrit, précis et signé) ;
- Les **pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** ;
- La copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur **attestant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion** prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ; en cas de remise du formulaire DC2, l'engagement du candidat matérialisé dans la rubrique F1 vaut déclaration sur l'honneur ;
- Une **description des mesures de gestion environnementale** mises en œuvre par le candidat ;
- **Cadre de candidature** complété indiquant :
 - Si le candidat est en **redressement judiciaire** (auquel cas une copie du ou des jugements prononcés devra être annexée) ;
 - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire également dans le formulaire DC2). La moyenne du chiffre d'affaires du candidat seul ou du groupement, sur les 3 derniers exercices dans les domaines concernés par le présent lot, devra être supérieure à :

1,9 M€ HT (lot 11A) ou 1,5 M€ HT (lot 11B)

Si cette exigence n'est pas respectée, le candidat est informé que sa candidature sera automatiquement rejetée ;

- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat au cours des trois dernières années d'exercice disponibles ;
- Sélection de **3 références similaires maximum, pour l'ensemble du groupement le cas échéant** (portées par le mandataire et/ou par un co-traitant le cas échéant), comparables à l'objet du marché et répondant aux spécificités de l'opération, livrées ou en cours de réalisation, concernant au maximum **les 7 dernières années** par dérogation à l'arrêté du 22 mars 2019. Pour chaque référence, le candidat précisera :
 - Le type et les caractéristiques de l'opération, et leur pertinence vis-à-vis de l'objet du marché (rénovation/réhabilitation, localisation en milieu urbain, intervention sur bâtiment

- patrimonial, montant HT travaux de l'opération globale, maître d'ouvrage public ou privé)
;
- Les prestations réalisées,
 - La date de réalisation et, le cas échéant, de livraison,
 - Le montant HT du marché porté par l'entreprise.

Des fiches-références avec photos pourront également être annexées par le candidat pour illustrer les références dans la limite de **4 pages/référence**. Ces références pourront être appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
A défaut, l'analyse se fera sur les trois références du groupement dont les montants des prestations réalisées sont les montants les plus élevés, et qui respectent les conditions de validité énoncées au RC ;

- Liste des **qualifications des membres** du groupement, qui devront justifier des références suivantes :

LOT N°11A : Revêtements de sols durs	QUALIBAT 6242 : Revêtements poncés coules en matériaux naturels (Technicité confirmée) QUALIBAT 6261 : Chapes
LOT N°11B : Planchers techniques	QUALIBAT 6622 : Planchers surélevés

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

3.2.2. Critères de jugement des candidatures

A partir des justificatifs remis, la liste des candidats retenus sera établie en tenant compte des références et des garanties professionnelles, techniques et financières présentées sur la base des critères de sélection suivants :

- **Capacités économiques et financières :**

L'analyse se fera au travers de la Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles.

Il est rappelé qu'un chiffre d'affaires du groupement minimum est exigé pour que la candidature soit considérée recevable. Ce chiffre d'affaires est indiqué à l'article 3.2.1

- **Qualité des capacités professionnelles et technique.**

L'analyse se fera au travers des justificatifs remis visés à l'article 3.2.1 permettant l'appréciation des capacités professionnelles, et techniques des membres du groupement.

Dans le cas où, pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat présente sa candidature en groupement avec d'autres entreprises : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

En application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

3.2.3. Régularisation des candidatures

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié et identique pour tous fixé par le pouvoir adjudicateur.

Si, à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

3.3. Présentation des offres

Le dossier d'offre à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

3.3.1. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :

- *Annexe n°1* : Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance ;
- *Annexe n°2* : Attestation d'acceptation des clauses sociales pour l'ensemble des lots

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en cession ou en nantissement de créance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue par le CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Cadre fourni à compléter et à fournir au format .pdf ET .docx (ou équivalents).

3.3.2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le cadre imposé

Etant entendu que le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent. Cette décomposition sera établie en euros.

Avant la remise de son offre, le candidat aura impérativement procédé à sa propre évaluation des quantités selon les pièces écrites et graphiques du DCE et suivant les relevés effectués sur place lors de la visite des lieux, qui est obligatoire. Dans le cas où un écart important apparaîtrait entre les deux valeurs, le candidat est tenu d'expliquer/justifier cet écart dans le mémoire technique joint à son offre.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications qu'ils jugeront nécessaires. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

Cadre fourni à compléter et à fournir au format .pdf ET .xlsx (ou équivalents).

3.3.3. Le mémoire méthodologique et technique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de Consultation.

Le mémoire méthodologique et technique devra respecter le chapitrage ci-dessous et contenir les grands principes suivants :

A. Organisation générale (études et travaux)
<ul style="list-style-type: none">➤ Organigramme et qualification du personnel affecté aux études et chantier du projet. Pour le personnel encadrant (CV à mettre en annexe du mémoire technique) : nombre, niveau de qualification, expérience sur des chantiers équivalents (technicité, ampleur), pourcentage d'affectation au chantier➤ Organisation en études d'exécution et de synthèse (dont BIM) et moyens mis à disposition pour la coordination interne et la coordination chantier et principaux moyens matériels affectés au projet
B. Organisation et méthodologies des travaux spécifiques
<ul style="list-style-type: none">➤ Présentation des méthodologies de réalisation des travaux spécifiques identifiés du lot concerné, avec notamment les mesures prévues pour assurer la qualité des prestations, la prise en compte des contraintes du plan d'installation de chantier et des approvisionnements.
C. Approche calendaire
<ul style="list-style-type: none">➤ Présentation du calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif, de la préparation de chantier à la réception des travaux. Le candidat sera également jugé sur sa capacité à mobiliser des effectifs (direction et compagnons) lors des pics d'activité et jalons clefs (effectif maximum mobilisable sur le projet)➤ Analyse critique du planning prévisionnel de l'opération et analyse des principales sources d'aléas potentiels. Présentation des mesures préventives et correctives envisagées.
D. Approche environnementale
<ul style="list-style-type: none">➤ Méthodologie prévue pour la mise en œuvre et le contrôle des mesures à appliquer pour le respect de l'environnement conformément aux objectifs de la charte chantier faibles nuisances annexée au CCAP, avec précisions notamment pour :<ul style="list-style-type: none">- Limitation des nuisances : notamment bruit, poussières, vibrations, pollutions

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Description des moyens mis en œuvre pour le tri, l'évacuation, le transport et le suivi des déchets (hors réemploi) et le respect des filières de traitement et/ou valorisation- Quantitatif des différents types de déchets et nomination des filières d'évacuation pour chaque type de déchets (distance par rapport au chantier à indiquer) selon le respect des enjeux de tri imposé au DCE.➤ Pour les lots concernés : description de la méthodologie de réemploi envisagée. |
|---|

Le candidat tâchera de fournir un mémoire technique et méthodologique de **40 pages au plus** (hors annexes) reprenant les différents critères listés à l'article 4.1.4.3 du présent RC.

**La remise de ce mémoire est obligatoire.
L'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de remise du mémoire.**

Les seules annexes autorisées sont :

- les CV des intervenants ;
- Les éléments de planning ;
- Le SOGED ;
- les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- le plan de formation de l'entreprise en matière de risques liés à la sécurité et à la santé des travailleurs en présence d'agents chimiques comme le plomb ;
- le calendrier détaillé des études et travaux du lot concerné et des courbes d'effectif mobilisés ;
- Les plans, schémas ou coupes permettant d'illustrer les méthodologies de travaux spécifiques décrites au mémoire technique ;
- Une notice réemploi ;
- Une notice d'intégration BIM ;

L'OPPIC se réserve le droit d'écarter et ne pas analyser toute pièce ne figurant pas dans cette liste.

3.3.4. Visite de site

La visite de site est obligatoire.

Conformément à l'article 5.4 du présent RC, une visite de site sera imposée en phase offre à tous les candidats admis à déposer une offre, sous peine de rejet de leur offre. La participation du candidat à cette visite constitue donc un élément de son offre. **Un registre des visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.**

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4. PHASE OFFRES

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature sont admis à présenter une offre. La date de remise des offres initiales pour les candidats sélectionnés est envisagée en juillet 2026.

4.1. Présentation des offres

La présente consultation prévoit le déroulé suivant :

- **Visite du site obligatoire**

La date et les modalités de la visite sont précisées à l'article 5.3 du présent Règlement de Consultation.. En cas de groupement, celui-ci devra impérativement être représenté au minimum par le mandataire.

4.1.1. Dossier d'offre et projet de marché

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.1.2. Critères de jugement des offres

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

	PRIX.	TECH.
Lot 11A – Revêtements de sols dur	50	50
Lot 11B – Planchers techniques	50	50

4.1.2.1. Le prix global [50 %]

Les candidats devront fournir les DPGF aux formats .pdf et .xlsx (ou équivalents).

Offre financière relative à la part forfaitaire (48 points)
<p>L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :</p> $\text{Note} = 48 \times [\text{Offre moins-disante} / \text{Offre jugée}]^2$
Qualité de renseignement de la DPGF - (2 points)
<p>Le candidat obtiendra la note maximale selon le respect des cadres de réponse, des unités et des détails attendus. (à</p>

4.1.2.2. La valeur technique selon le mémoire méthodologique et technique du candidat [50 %]

La valeur technique de l'offre sera notée sur 100. Un coefficient de 50% sera appliqué.

A. Qualité de l'organisation générale (études et travaux) – 20 points
➤ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article 4.1.3.5 A du présent document.
B. Qualité de l'organisation et méthodologies des travaux spécifiques – 35 points
➤ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article 4.1.3.5 B du présent document
C. Qualité de l'Approche calendaire – 25 points
➤ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article 4.1.3.5 C du présent document.
D. Qualité de l'Approche environnementale – 20 points
➤ L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'article 4.1.3.5 D du présent document

4.1.2.3. Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

4.1.3. Variantes

Il est rappelé que le choix sur la variante ou les variantes retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

4.1.4. Examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en cohérence avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

4.1.5. Régularisation des offres

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières

ou inacceptables dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

À défaut, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

4.1.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**.

4.1.7. Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros. Les modalités de règlement seront définies au CCAP.

4.2. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable à tous les lots du présent marché.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

4.2.1. Les publics visés

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- Les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage)
- Les personnes percevant une pension d'invalidité
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance »
- Les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- Les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

- Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.
- En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'EPEC, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

4.2.2. Objectif d'insertion

Un volume horaire de travail, défini à l'article 1.6.2 du CCAP et pour toute la durée d'exécution du marché, leur sera obligatoirement réservé.

4.2.3. Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus. L'ensemble des actions mises en œuvre doivent s'inscrire entre la date de notification du présent marché et la livraison de la prestation. L'attributaire désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPEC pour mettre en œuvre les actions d'insertion. Cet objectif peut être réalisé en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après

- **1^{ère} modalité : l'embauche directe par l'entreprise**

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement.

Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché, pour une période maximale de 4 ans (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).

Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec l'EPEC.

- **2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés**

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

- **3^{ème} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance** avec une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou d'une Entreprise adaptée

L'entreprise peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou une Entreprise adaptée.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par l'EPEC. Contact :

Adel AATALLA *Chargé de projets clauses sociales et relation entreprises* adel.aatalla@epec.paris

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que le dossier ne soit pas trop volumineux (préconisations : <4 gigas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés en page de garde pour la remise de la candidature. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Pompidou 2030 – Travaux Principaux Lot n°15 – Phase Candidature - Copie de sauvegarde –
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération. La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse ci-dessous, ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

*OPPIC
Service juridique
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.*

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

5.2. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes de renseignements par écrit, au plus tard **10 jours calendaires** avant les date et heure limites de remise des plis de candidatures/offres, via le profil acheteur PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via le profil de l'OPPIC sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures/offres.

5.3. Visite des lieux

La visite de site est obligatoire pour les candidats sous peine de rejet de leur offre pour irrégularité. Un registre des visites sera tenu par le pouvoir adjudicateur.

La visite est prévue le **mardi 23 juin 2026, à 14h30**.

Une inscription préalable aux visites est obligatoire. Lors de la visite, le nombre de participants est limité à **3 personnes par entreprise**. Les candidats devront confirmer leur présence en adressant un mail indiquant :

- Le nom, prénom ;
- L'entreprise ;
- La fonction des participants.

Cette confirmation sera transmise au plus tard 48 heures avant la date de visite, au contact suivant : equipe.pompidou@oppic.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle session de visite sur demande mail des candidats aux contacts cités ci-dessus.

5.4. Engagements en matière de diversité et d'Égalité

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il est actuellement engagé dans une démarche de labellisation **AFNOR Égalité professionnelle et Diversité**. Cette démarche témoigne de la volonté de l'établissement public de promouvoir l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la diversité tant dans l'exercice de ses missions que dans sa gestion interne.

5.5. Notification du marché

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.